



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE
N° 2026-081

PORTANT ADRESSAGE DES PARCELLES AL227, AL228, AL229

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au numérotage des immeubles ;

Vu le permis de construire PC 78644 20 E0001 accordé par arrêté en date du 15 juillet 2020 et portant sur la parcelle actuellement cadastrée AL227 ;

Vu le permis de construire PC 78 644 20 E0004 accordé par arrêté en date du 23 mars 2021 et portant sur la parcelle actuellement cadastrée AL229 ;

Vu le permis de construire PC 78644 20 E0004 T01 accordé par arrêté en date du 11 mars 2022 et portant sur la parcelle actuellement cadastrée AL229 ;

Vu le permis de construire PC 78644 21 E0002 accordé par arrêté en date du 13 avril 2021 et portant sur la parcelle actuellement cadastrée AL228 ;

Vu le permis de construire modificatif PC 78644 21 E0002 M01 accordé par arrêté le 17 août 2022.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de donner une numérotation aux parcelles AL227, AL228, AL229 pour leur bon fonctionnement ;

ARRETE

Article 1 : L'adressage sera le suivant :

Le **4 rue de Chevreuse** est attribué à la parcelle AL 227.

Le **4b rue de Chevreuse** est attribué à la parcelle AL 228.

Le **4ter rue de Chevreuse** est attribuée à la parcelle AL 229.

Article 2 : Les dispositions fixées par l'article 1 ci-dessus sont reportées sur le plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur le mur de clôture. Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.

Article 4 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de la plaque apposée

Article 5 : Les frais d'apposition des plaques sont à la charge du propriétaire

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- à Mme BERLABI Salima,
- à Mr.DABAB Gharib
- à Mr.BOUCHIKI Youssef
- à Mr le Préfet des Yvelines ;
- à Mr le Commissaire de Police d'Elancourt ;

Fait à La Verrière, le 27 avril 2026.

**Le Maire,
Par délégation le 1^{er} Adjoint**

Ludovic RAOUL,



Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été notifié et/ou publié le :



Annexe 1 : Plan de situation des parcelles AL227, AL228, AL229